

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 12 Décembre 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunira le :

Jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures

Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du Précédent Conseil Communautaire.
2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation.
3. REOM Déchets Ménagers et Assimilés.
 - a. CITEO - Signature d'un avenant.
4. Eau potable et Assainissement des Eaux Usées.
 - a. Régie Assainissement des Eaux Usées - Adoption des statuts.
 - b. Régie Eau Potable - Adoption des statuts.
 - c. Création du conseil d'exploitation commun aux deux régies.
 - d. Entente intercommunale avec la CC Loches Sud Touraine.
 - e. Finances - Budgets Annexes.
 - i. Création du Budget Annexe Régie Assainissement des Eaux Usées.
 - ii. Assujettissement à la TVA du budget Assainissement des Eaux Usées.
 - iii. Création du budget annexe régie Eau Potable.
 - f. Tarifs Assainissement des Eaux Usées.
 - g. Tarifs Eau Potable.
 - h. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
 - i. Convention de Gestion de service avec les Communes membres.
 - j. Règlements des services.
 - k. Contrats et conventions (avenants et autorisation à signer).
5. SATESE 37 -
 - a. Adhésion.
 - b. Désignation des représentants de la CCBVC.
6. Personnel.
 - a. Création de postes - Modification du tableau des effectifs.
 - b. Création d'un système d'astreinte.
 - c. Mise en œuvre d'une participation financière Garantie Maintien de Salaire.
7. Finances.
 - a. Décisions Modificatives aux Budgets.
 - b. Autorisation de dépense à l'investissement avant le vote du budget.
8. Ecoles de Musique - Solde de subvention 2019.
9. Equipements Sportifs - Modification du Règlement Intérieur.
10. Itinéraire Indre à vélo - Avenant à la convention de partenariat.
11. BVC Emergence.
12. BVC Développement - Octroi de subventions.
13. BVC immobilier - Aide à l'immobilier d'entreprise.
14. Animation Economique.
 - a. Renouvellement de la convention avec le Réseau Entreprendre en val de Loire.
15. Territoire d'Industrie « Grand Est Touraine ».
 - a. Soutien financier à l'animation mutualisée des associations d'entreprises.
16. Commerces Multi Services.
 - a. Mise en location du commerce Multi Services à Chisseaux.
 - b. Mise en location du commerce Multi Services à Cigné.
17. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse.
 - a. Règlement de fonctionnement commun des structures Petite Enfance.
 - b. Règlement de fonctionnement commun aux Accueils Passerelles.
 - c. Règlement de fonctionnement Accueil Jeune Communautaire.
 - d. Convention Accueil passerelle - Collège Rebut (Montlouis sur Loire).

- 18. Voirie.**
 - a. Tarifs 2020.
 - b. Participation 2020.
 - c. Modification des participations 2018 & 2019.
- 19. Monuments historiques – procédures de périmètres délimités des abords.**
- 20. Planification.**
 - a. Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin le Beau – Approbation du PLU.
 - b. Procédures hors territoire – Avis sur le PLUI du Val de Cher Controis.
- 21. Logements de secours – Convention de gestion.**
- 22. OPAH – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat.**
 - a. Marché de service – Avenant sans impact financier.
 - b. Octrois de subventions.
- 23. Programme Local de l'Habitat – Attribution du marché.**
- 24. Motion & Vœu.**
 - a. Assemblée des Communautés de France (AdCF).
 - b. Nouvel Espace du Cher (NEC).
- 25. Commissions et Comités.**
- 26. Questions Diverses.**

COMPTE-RENDU du Jeudi 12 Décembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : Mme Marie-Christine RICHER - Mme Pierrette AVENET - M. Christian MARCHAND

Absent excusé : M. Jean-Jacques MARTIN, pouvoir à M. Christian MARCHAD

Bléré : Mme Gisèle PAPIN – Mme Françoise CAPPELLE - Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean-Claude OMONT - M. Jean Pierre BOUVIER - M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Jacques REUILLON - M. Bruno RAUZY

Absent excusé : Mme Nicole DALAUDIER, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER (Départ 18h50, après pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN)

Chenonceaux :

Absente : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michaël PRETESEILLE - Mme Fanny HERMANGE –

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN - M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Christian PERCEVAULT (Départ à 20h07)

Francueil : M. Jean-Louis CHERY

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean-Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Michel MULOT - M. Jean-Pierre BOIVIN-

Absente excusée : Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à M. Michel MULOT

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - M. Jacky GAUVIN

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean-Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE - Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice BOYER

La Présidente remercie l'ensemble des élus présents.

Monsieur DUVIVIER l'ayant informée d'obligations professionnelles, la Présidente demande au Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre d'instruction des différents points inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire approuve cette demande.

1. Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci a été joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2019-090** autorisant la signature d'une offre avec la Société CONNECT SERVICES pour le remplacement de 11 téléphones portables pour un montant forfaitaire de 108 € HT pour le service voirie, et 168 € HT pour la CCBVC.
- **2019-091** autorisant la signature d'un avenant n° 1 au contrat de marché n° 2019-019 concernant la maintenance des installations de chauffage et de climatisation de l'ensemble des équipements communautaires, en ajoutant la micro-crèche située à Francueil.
- **2019-092** autorisant la signature d'une convention avec la Commune de La Croix en Touraine, pour la mise à disposition gratuite de locaux affectés à l'ALSH les mercredis en période scolaire pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 juillet 2020 (augmentation des surfaces mises à disposition pour tenir compte de l'augmentation des effectifs accueillis).

- **2019-093** autorisant la signature d'un devis avec la Société SAGA LAB, pour la réalisation d'essais en charge et contrôle visuel de poteaux des équipements sportifs communautaires (Aigremonts, Longérons, Reflessoir).
- **2019-094** autorisant la signature d'un marché avec la Société NEXECUR pour protéger les bâtiments du service voirie, ce marché est conclu pour une durée de 24 mois, pour un montant mensuel de 115,50 € TTC, hors installation de 358,20 € TTC.
- **2019-095** autorisant la signature d'un contrat de domiciliation au Centre d'Affaires BVC Emergence, à la demande de Monsieur Antoine BRUNET représentant l'entreprise ONLYONE pour une durée d'un an, la redevance mensuelle est fixée à 55 € HT.
- **2019-096** autorisant la signature d'un avenant à la convention tripartite (Commune d'Athée sur Cher, CCBVC, Centre Socio culturel de Bléré) pour la mise à disposition de la salle DESCARTES à Athée sur Cher, pour les activités du RAM le lundi et le mercredi de 9 h à 12 h, hors période de vacances scolaires, à effet du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020 avec tacite reconduction.
- **2019-097** autorisant la signature d'un contrat avec la Société ACP2S pour la mission SPS concernant l'aménagement de 3 aires de camping-cars, pour un montant de 1 747, 50 € HT, la durée des travaux est estimée à 6 mois, la date prévisionnelle du lancement des travaux est prévue au printemps 2020.
- **2019-098** autorisant la signature d'un bail dérogatoire avec Monsieur GUYO Luc pour la location du bureau n° 8, au centre d'affaires BVC Emergence, pour un loyer mensuel de 250 €HT, pour une durée de 12 mois.
- **2019-099** autorisant la signature d'un contrat avec la Société AB COORDINATION pour la mission SPS concernant l'extension de la ZA Sublaines Bois Gaulpied, pour un montant de 1 596 € HT, la durée des travaux est estimée à 24 semaines.
- **2019-100** autorisant la signature d'un contrat avec ANTARGAZ pour la fourniture de gaz du commerce de Cigogné, la consommation prévisionnelle annuelle est de 1,20 tonne pour un montant de 1 050 € HT la tonne et de 90 € HT pour le stockage, le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le remboursement des frais afférents est prévu au contrat de location gérance à venir
- **2019-101** autorisant la Présidente à signer le contrat et la ou les demandes de réalisation d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, concernant un emprunt pour les acquisitions foncières et travaux de la ZA de Sublaines, sur le budget annexe « ZA Sublaines » avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 1 000 000 €
 - Taux fixe : 0.83 %
 - Périodicité trimestrielle constante
 - Durée 20 ans
 - Tirage en une fois avant le 31 janvier 2020

Ces points ne donnent pas lieu à délibération.

3. BVC Emergence.

a. Tarif spécifique « machine à café ».

M. DUVIVIER expose.

Pour améliorer le confort des locataires et répondre à une demande récurrente, la CCBVC a décidé d'installer une machine à café et à thé, à disposition des locataires.

Un contrat de prestation vient d'être conclu avec la société SERVEX.

Le tarif pour les boissons chaudes proposées est à fixer par la CCBVC qui encaissera les recettes.

Il est proposé un tarif de 0,50 € TTC (sachant que les boissons coûtent 0,29 € à la CCBVC).

La commission a émis un avis favorable à cette proposition. Le conseil doit délibérer sur ce tarif.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le tarif des boissons chaudes proposées à la machine à café du Centre d'Affaires à 0,50 euros TTC.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Vice-Président (Jacques DUVIVIER), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

4. BVC Développement.
a. Octroi de subventions.

M. DUVIVIER expose.

Lors de la Commission Affaires Economiques et Tourisme du 2 décembre 2019, les dossiers suivants ont été présentés au titre de BVC Développement :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
LA MAISON DU MOCHI	Alimentaire	Saint Martin le Beau	Développement Avec création d'emploi	Achat de matériel	17 500,00 €	10 000,00 €	30%	3 000 €
AU TABLEAU	Restaurant	Bléré	Développement	Achat de matériel et travaux	17 075,00 €	10 000,00 €	20%	2 000 €
JUDE TAILLE DE PIERRE	Tailleur de pierre	Bléré	Développement avec création d'emploi	Achat de matériel	8 261,86 €	8 261,86 €	30 %	2 470 €
GARAGE MARQUENET	Garage	La Croix en Touraine	Développement	Rénovation et mise aux normes des locaux	60 000 €	10 000 €	20 %	2 000 €
DOS SANTOS ADRIEN	Peinture	Bléré	Développement	Achat de matériel	7 261,71 €	7 261,71 €	20 %	1 450 €
LE SULKY	Bar tabac	Bléré	Développement avec création d'emploi	Travaux d'aménagement du local	5 392,00 €	5 392,00 €	30%	1 610 €

Un avis favorable a été émis sur chacun d'entre eux et les dossiers de demande de subventions ont été joints à la convocation du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus à hauteur de la somme indiquée dans ce tableau.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention quadripartite ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Aide à l'immobilier d'entreprises – BVC Immobilier.

a. Dossier TERRA NOVA TERRASSEMENT.

Monsieur DUVIVIER expose.

Monsieur Henrique DE FREITAS, gérant de la SARL TERRA NOVA TERRASSEMENT, a créé son entreprise de maçonnerie en octobre 2012, laquelle dispose aujourd'hui de deux salariés en CDI (conducteur d'engins et ouvrier « route »). Sa clientèle est composée de professionnels (40 %) et de particuliers (60 %) qui font appel à l'entreprise pour des travaux de terrassement, la réalisation de tranchées pour les canalisations et l'évacuation des eaux pluviales ou usées, le raccordement aux réseaux d'énergie ou divers, la pose de fosses septiques ou de microstation, etc. Ces travaux demandent parfois de faire appel à des sous-traitants en maçonnerie. Son champ d'action concerne surtout une clientèle locale et régionale, mais aussi Châteauroux et Paris puisque disposant d'un savoir-faire dans le milieu aéroportuaire.

Son objectif est de développer sa SARL à travers une proposition de travaux respectueux de l'environnement : assainissement naturel, piscine naturelle... Or, le bâtiment qu'il loue actuellement, d'environ 200 m², mal agencé, peu pratique, ne disposant pas des locaux sanitaires (douches) adaptés au travail des ouvriers, ne correspond plus aux besoins de l'entreprise.

Ainsi, il a décidé d'acquérir un terrain de 3 116 m² à Civray-de-Touraine, sur l'extension de la ZA de Bois Pataud, pour y construire un bâtiment de 700 m² comportant un atelier, des vestiaires adéquats, une zone de stockage pour les produits spéciaux et permettant d'accueillir de gros véhicules (pelleteuses, semi-remorque). Il faut préciser qu'il louera une partie du bâtiment à une autre entreprise.

Son projet immobilier est estimé à 284 191 € HT (en ayant soustrait la partie du bâtiment destinée à la location) et il est porté par la SCI HSCL qui s'engage à répercuter le montant de la subvention des collectivités sur le prix de la location du bâtiment de la SARL TERRA NOVA TERRASSEMENT.

Ce projet permettra l'embauche d'une assistante à mi-temps et, à l'avenir, d'un ou deux ouvriers sur des postes de maçon et de paysagiste.

La SCI HSCL a déposé une demande de subvention au titre de BVC Immobilier. Le projet étant d'un montant inférieur à 400 000 euros, le département d'Indre et Loire a également été sollicité. Ce dernier a délibéré lors de la commission permanente du 15 novembre 2019. Exceptionnellement, leur délibération intervient avant celle de la CCBVC.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition terrain	62 320 €	Communauté de communes de Bléré-Val de Cher (8% - Plafond 22 500 €)	22 500 €
Bâtiment et travaux (4/7 ^e)	221 871 €	Conseil départemental (12%)	33 750 €
		Emprunt SCI HSCL	227 941 €
TOTAL	284 191 €	TOTAL	284 191 €

Une convention, sera signée, entre le Conseil départemental, la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, la SARL TERRA NOVA TERRASSEMENT et la SCI HSCL, et elle précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

La Commission des Affaires Economiques a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention d'un montant de 22 500 € au profit de la SCI HSCL qui porte le projet immobilier de la société TERRA NOVA TERRASSEMENT.**
- **PREND ACTE que la délibération du Conseil Départemental est intervenue exceptionnellement avant celle de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**
- **DIT QUE l'autorisation a été donnée au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de délibérer préalablement à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**
- **AUTORISER Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention quadripartite ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Dossier SARL MOREAU MACONNERIE TERRASSEMENT – SASU AVILIA.

Monsieur DUVIVIER expose.

La SARL MMT (Moreau Maçonnerie-Terrassement) et la SASU AVILIA (Plomberie-Chauffage) étaient respectivement situées sur les communes de Bléré et Chargé et dirigées par M. Martial MOREAU et M. Maxime MOREAU (deux frères) et furent créées l'une en mars 2017 et l'autre en juillet 2017.

Aujourd'hui les activités des deux entreprises connaissent un fort développement qui nécessite une réorganisation et des locaux plus spacieux et plus adaptés à leurs besoins, notamment en matière de stockage.

Pour ce faire, Messieurs MOREAU ont décidé d'acheter un bâtiment de 480 m², sur un terrain de 3 600 m² situé à Bléré, afin d'y installer leurs bureaux et un atelier et de créer une zone de stockage. 330 m² seront occupés par les deux entreprises en question et environ 150 m² loués à une entreprise de maçonnerie. Les travaux à réaliser ne porteront que sur la partie concernant les établissements MOREAU et AVILIA.

L'investissement immobilier, estimé à 218 388 € HT, est porté par la SCI MOREAU FRÈRES qui s'engage à répercuter le montant de subvention globale des collectivités sur le prix de location du bâtiment à la SARL MMT et à la SASU AVILIA (chacun au prorata de la surface occupée).

En outre, ce projet permettra l'embauche d'un maçon d'une part et d'un plombier d'autre part, tous deux en CDI.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT arrondi
Acquisition terrain et bâtiment	160 000 €	Communauté de communes de Bléré-Val de Cher (8%)	17 471 €
Frais de Notaire	13 581 €	Conseil départemental (12%)	26 207 €
Travaux	36 410 €	Emprunt SCI MOREAU FRÈRES	174 710 €
Clôture - Portail	8 397 €		
TOTAL	218 388 €	TOTAL	218 388 €

Une convention sera signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, la SARL MMT, la SASU AVILIA et la SCI MOREAU FRÈRES, et elle précisera les engagements des contractants et les modalités d'attribution et de versement de ces aides à l'immobilier d'entreprises.

La commission des affaires économiques a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention d'un montant de 17 141 € au profit de la SCI MOREAU FRERES qui porte le projet immobilier des sociétés AVIALIA et MOREAU MACONNERIE TERRASSEMENT.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention quadripartite ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

6. Animation économique.

a. Renouvellement de la convention avec le Réseau Entreprendre en Val de Loire.

Le Vice-Président expose.

Le Réseau Entreprendre en Val de Loire (REVL), grâce à son réseau de chefs d'entreprises adhérents de l'association, a pour objet d'accompagner des projets d'entrepreneurs. Cet accompagnement prend les formes suivantes :

- Un accompagnement humain qui se décompose comme suit :
 - o Aide à la préparation et à la validation du projet (création, reprise ou développement)
 - o Mise en place d'un accompagnement individuel pour les dirigeants dont les projets sont retenus en comités d'engagement
 - o Mise en place d'un accompagnement collectif, sous la forme d'un club des lauréats
 - o « L'ouverture » au réseau de « Réseau Entreprendre »
- Un accompagnement financier sous la forme de prêts d'honneur, sans garantie, ni caution.

En 2019, une convention de partenariat a été signée avec le Réseau Entreprendre en Val de Loire avec pour objectif de :

- Renforcer la présence de REVL sur le territoire de la CCBVC
- Accompagner un nombre plus important d'entreprises en phase de croissance.

Ce partenariat se traduit par un appui financier à l'association d'un montant de 7 500 euros par an, sous forme de subvention.

Le bilan de l'action 2019 de REVL ainsi que des propositions d'actions pour 2020 ont été présentés en commission affaires économiques & tourisme lors de la réunion du 2 décembre 2019. Le document est joint en annexe ainsi que le projet de convention 2020.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Réseau Entreprendre en Val de Loire pour un montant de 7 500 € ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7. Territoires d'Industrie Grand Est Touraine.

a. Soutien financier à l'animation mutualisée des associations d'entreprises.

Monsieur DUVIVIER expose.

Les Communautés de Communes de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine Est Vallées et du Val d'Amboise ont été labellisés Territoire d'Industrie « Grand Est Touraine ». Le 23 avril 2019, le protocole d'accord entre les 4 EPCI, l'Etat et le Conseil Régional a été signé au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'Amboise en présence de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et d'Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat à l'Economie.

En lien avec la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, 8 actions annexées au protocole seront mises en œuvre à très court terme dans le cadre du Contrat « Territoire d'Industrie Grand Est Touraine » dont la signature devrait intervenir courant janvier 2020.

Les 8 fiches-actions, listées ci-dessous, préfigurent un programme de plus d'une trentaine d'actions concrètes à envisager avec l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Fiches action	Intitulé de l'action	Axe
Action n°1	Mener une opération de prospection via Business France sur l'offre premium des parcs d'activité du Grand Est Touraine	Attirer
Action n°2	Développer et structurer les trois clubs d'entreprises de Grand Est Touraine en 2019. Mettre en place une « plateforme RH » d'accompagnement aux PME-TPE Industrielles	Innové Attirer Recruter
Action n°3	Implanter un industrylab pour accompagner les entreprises dans la découverte et la mise en place de briques technologiques afin de leur permettre de limiter le risque perçu, facteur d'inhibition	Innové
Action n°4	Aider à la compréhension des technologies de l'industrie du futur et en favoriser l'acculturation en aménageant une usine témoin 4.0.	Attirer / Innové
Action n°5	Développer le tissu économique de l'industrie du futur à travers l'accueil de start-ups dans le tiers lieu	Attirer
Action n°6	Développer la culture de l'industrie auprès des jeunes et de leurs familles en s'appuyant sur l'éducation	Innové
Action n°7	Couvrir 100 % des parcs industriels en réseau mobile 4G et anticiper sur la 5G	Attirer
Action n°8	Associer les acteurs de l'emploi dans un partenariat renforcé pour répondre aux problématiques de ressources humaines soulevées par les TPE/PME industrielles	Recruter

La plateforme RH d'accompagnement des PME-TPE industrielles est apparue comme une priorité pour les 3 associations locales d'industriels (AICR – *Association des Industriels du Castelrenaudais*, ERET – *Entreprendre et Réussir dans l'Est Touraine*, GEIDA – *Groupement des Entreprises et Industriels d'Amboise*)

Il s'agit de mettre en place une « plateforme RH » d'accompagnement aux PME-TPE Industrielles avec le recrutement d'un chargé de mission au service des 3 groupements d'entreprises du territoire pour laquelle la Région Centre-Val de Loire et l'Etat proposent un subventionnement de 3 ans à hauteur de 80%. Ce chargé de missions serait recruté par les 3 clubs d'entreprises (avec création d'une association pour le portage du poste).

Concernant la mise en œuvre de cette action, les 4 Communautés de Communes sont sollicitées pour compléter le financement de ce poste crucial pour répondre aux défis RH des entreprises locales. Le financement porte sur le reste à charge du poste soit 20% dans la limite de 5 000 € par Communauté de communes.

La fiche de poste envisagée est la suivante :

Description du poste :

Dans le cadre du projet « territoire d'industrie », initier, définir, planifier, organiser, s'assurer de la réalisation des activités liées aux ressources humaines auprès des entreprises.

Activités principales :

- Rencontrer les entreprises du territoire afin de bien connaître le tissu économique local
- Récolter et collecter les besoins en formation et recrutement
- Aider les entreprises à exprimer en préciser leurs besoins en matière de RH
- Rédiger les fiches de postes
- Rédiger les annonces de recrutement
- Suivre l'évolution de la législation dans le domaine des RH
- Travailler à la mise en place de formations

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT la mise en œuvre de l'action n°2 du programme Territoires d'industrie.**
- **OCTROIE une subvention à hauteur de ¼ du reste à charge du poste (déduite les subventions régionales et étatiques) dans la limite de 5 000 € /an à la structure porteuse du poste d'animateur mutualisé par les 3 associations d'entreprises présentes sur le périmètre du Grand Est Touraine et sous réserve du soutien pluri annuel de l'Etat et de la Région Centre Val de Loire et des Communautés de Communes du Castelrenaudais, du Val d'Amboise et de Touraine Est-Vallées.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce projet et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

8. Commerces multiservices.

a. Mise en location du commerce multiservices à Chisseaux.

Monsieur DUVIVIER expose.

Un appel à candidature a été lancé pour la mise en location-gérance du commerce multiservices situé à Chisseaux et dont les murs appartiennent à la CCBVC.

5 candidatures ont été reçues dont 4 qui étaient recevables. Les 4 candidats ont été reçus en entretien, le 3 décembre, par un jury composé de la Présidente, du Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et Tourisme, du Maire de la Commune concernée. Les chambres consulaires sont également associées à ce jury avec un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A l'issue de la réunion du jury de sélection, il est proposé de retenir le dossier de : Valérie LANGELET comme locataire-gérant pour une durée de 1 an. Le contrat de location-gérance fera l'objet d'une reconduction express.

Le modèle-type de contrat de location-gérance est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE la location-gérance du commerce multiservices Le Chisseaux à Mme Valérie LANGELET, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat de location-gérance.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer un protocole d'accord avec les futurs gérants ainsi que le contrat de location-gérance qui sera établi par un professionnel.**

b. Mise en location du commerce multiservices à Cigogné.

Monsieur DUVIVIER expose.

Un appel à candidature a été lancé pour la mise en location-gérance du commerce Bar - Restaurant - Epicerie situé à Cigogné et dont les murs appartiennent à la CCBVC.

3 candidatures ont été reçues et elles ont été jugées recevables. Les 3 candidats ont été reçus en entretien, le 3 décembre, par un jury composé de la Présidente, du Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et Tourisme, du Maire de la Commune concernée. Les chambres consulaires sont également associées à ce jury avec un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A l'issue de la réunion du jury de sélection, il est proposé de retenir le dossier de : Emmanuel CESARY comme locataire-gérant pour une durée de 1 an. Le contrat de location-gérance fera l'objet d'une reconduction express.

Le modèle-type de contrat de location-gérance a été joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE la location-gérance du commerce multiservices La Grange de Cigogné à M. Emmanuel CESARY, pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat de location-gérance.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer un protocole d'accord avec les futurs gérants ainsi que le contrat de location-gérance qui sera établi par un professionnel.**

Départ de M. DUVIVIER à 18H50.

9. REOM Déchets ménagers et Assimilés.

a. CITEO – Signature d'un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP).

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec la Société CITEO, ceci afin de bénéficier de soutiens sur les matériaux triés par les habitants du territoire.

Ce contrat répond à un Cahier des Charges rédigé par les services de l'Etat.

Par arrêté en date du 4 Janvier 2019, ce Cahier des Charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant, notamment, la définition des standards par matériau.

Par exemple, les « petits aluminium souples » sont maintenant soutenus au même tarif que le flux aluminium solide.

Un avenant doit donc être signé avec la Société CITEO, ceci afin de prendre en compte ces modifications du Cahier des Charges.

Il est à noter que le contrat CITEO reste au nom de la CCBVC, ceci jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1er Janvier 2020, un nouveau contrat sera signé par le SMICTOM d'Amboise.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la signature de cet avenant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Considérant la convention existante liant la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher à l'Eco Organisme CITEO,

Considérant la proposition d'avenant,

Compte tenu de la présentation par Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'avenant présenté par CITEO,**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

10. Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées.

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assurera les compétences « Eau potable » et « Assainissement des Eaux Usées » à compter du 1er Janvier 2020.

Ces compétences sont intégrées au sein des statuts de la CCBVC par Arrêté Préfectoral en date du 3 décembre 2019 qui deviendra applicable au 1^{er} janvier 2020. Le conseil communautaire de décembre 2018 s'était prononcé pour la mise en œuvre de régies communautaires.

La gestion se fera, à partir du 1^{er} janvier 2020, selon 3 fonctionnements sur le territoire :

- Régies d'eau potable et d'assainissement sur la majorité des communes,
- Délégation de Service Public pour l'Eau potable sur Bléré (confiée à Véolia Eau)
- Entente intercommunale sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées pour les communes de Courçay et Cigogné, avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine (historique de la dissolution du SIVOM Nord Lochois il y a quelques années).

Plusieurs délibérations doivent être prises concernant ces compétences « Eau Potable » et « Assainissement », ceci afin d'assurer la continuité du service aux habitants à compter du 1^{er} Janvier 2020. Plusieurs autres délibérations seront à prendre au conseil communautaire de janvier 2020 afin d'assurer une sécurité juridique aux délibérations.

a. Régie Assainissement des Eaux usées.

i. Adoption des Statuts.

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher sera compétente en matière d'Assainissement collectif des eaux usées à compter du 1er janvier 2020.

Dans une logique de continuité et de qualité de la gestion du service public rendu aux usagers, la CCBVC souhaite gérer en régie le service public d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de ses communes membres.

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsqu'une Collectivité souhaite exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, tel qu'un service d'Assainissement des eaux usées, elle doit constituer une régie pouvant prendre deux formes distinctes :

- La Régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur nommé par le Conseil Communautaire, disposant d'un budget propre ;
- La Régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distinct de sa Collectivité de rattachement.

Considérant la taille du service d'Assainissement collectif des eaux usées de la CCBVC et le mode de gouvernance souhaité par les élus communautaires, la régie dotée de la seule autonomie financière constitue le régime le plus adapté en ce qu'elle place le Conseil Communautaire en tant que décisionnaire sur les questions de fonctionnement du service tout en permettant son autonomie d'organisation et sa transparence, notamment sur le plan financier.

La création de cette régie suppose une délibération du Conseil Communautaire fixant ses statuts. Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation, un Président et un Directeur.

Considérant la forme de la régie retenue, ayant vocation à être intégrée aux services de la CCBVC, sans qu'il y ait création d'une personne morale distincte et conformément aux projets de statuts transmis aux conseillers communautaires, la régie sera placée sous l'autorité directe de la Présidente de la CCBVC et du Conseil Communautaire.

Un Conseil d'exploitation doit, par ailleurs, être mis en place et fera l'objet d'une délibération distincte.

La future régie d'Assainissement collectif des eaux usées sera dénommée : « *Régie d'assainissement collectif Bléré – Val de Cher* » et aura pour objet sur l'ensemble du territoire de la CCBVC à l'exception des Communes dont le service est exploité par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, d'exercer les missions relatives aux services publics d'assainissement collectif correspondant « *au contrôle des raccordements au réseau public, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* » (article 2 du projet de statut).

La date d'entrée en activité de la Régie est fixée au 1^{er} janvier 2020, date de la prise des compétences assainissement collectif des eaux usées par la CCBVC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- La gestion en régie comme mode de gestion du service d'Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'exception des Communes dont le service est exploité par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- La création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Assainissement Collectif Bléré – Val de Cher » ayant pour objet l'exercice des missions relatives au service public d'Assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la CCBVC ;
- Les statuts de la régie déterminant son organisation administrative et financière, annexés à la présente délibération.

Après débat la Présidente propose de reporter l'examen de ce point au Conseil Communautaire de Janvier 2020.

b. Régie Eau Potable.

i. Adoption des Statuts.

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher sera compétente en matière d'Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans une logique de continuité et de qualité de la gestion du service public rendu aux abonnés, la CCBVC souhaite gérer en régie le service public d'Eau Potable sur le territoire de ses Communes membres, à l'exception des Communes dont le service sera géré au 1^{er} janvier 2020 en délégation de service public, et des communes de Courçay et Cigogné.

Considérant que l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsqu'une Collectivité souhaite exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, tel qu'un service d'Eau Potable, elle doit constituer une régie pouvant prendre deux formes distinctes :

- La régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur nommés par le Conseil Communautaire, disposant d'un budget propre.
- La régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distinct de sa collectivité de rattachement.

Considérant la taille du service d'Eau Potable de la CCBVC et le mode de gouvernance souhaité par les élus communautaires, la régie dotée de la seule autonomie financière constitue le régime le plus adapté en ce qu'elle place le Conseil Communautaire en tant que décisionnaire sur les questions de fonctionnement du service tout en permettant son autonomie d'organisation et sa transparence, notamment sur le plan financier.

La création de cette régie suppose une délibération du Conseil Communautaire fixant ses statuts. Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation, un Président et un Directeur.

Considérant la forme de la régie retenue, ayant vocation à être intégrée aux services de la CCBVC, sans qu'il y ait création d'une personne morale distincte et conformément aux projets de statuts transmis aux conseillers communautaires, la régie sera placée sous l'autorité directe de la Présidence de la CCBVC et du Conseil Communautaire.

Un Conseil d'exploitation doit, par ailleurs, être mis en place et fera l'objet d'une délibération distincte.

La future régie d'eau potable sera dénommée : « *Régie d'Eau Potable Bléré – Val de Cher* » et aura pour objet « *d'exercer les missions de service public liées à la production, le transport, le stockage et la distribution d'Eau Potable.* » (Article 2 du projet de statuts) sous réserve de la Commune de Bléré dont le service est géré en délégation de service public et du cas particulier des communes de Courçay et Cigogné sur le territoire desquelles le service est exploité, en vertu d'une convention d'exploitation, par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

La date d'entrée en activité de la Régie est fixée au 1^{er} janvier 2020, date de la prise de la compétence « Eau Potable » par la CCBVC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- La gestion en régie comme mode de gestion du service d'eau potable de la CCBVC à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'exception des communes dont le service sera géré au 1^{er} janvier 2020 en délégation de service public ou exploité par la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- La création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Eau potable Bléré – Val de Cher » ayant pour objet la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable sur le territoire de la CCBVC ;

- Les statuts de la régie déterminant son organisation administrative et financière, annexés à la présente délibération.

Après débat la Présidente propose de reporter l'examen de ce point au Conseil Communautaire de Janvier 2020.

c. Création du conseil d'exploitation commun « Assainissement des eaux usées et Eau potable »

Monsieur BISTER expose.

Il est obligatoire de disposer d'un Conseil d'Exploitation pour les régies même en cas de seule autonomie financière, sans personnalité juridique.

Le Conseil d'Exploitation doit être majoritairement (mais pas exclusivement) composé d'élus du Conseil Communautaires.

Proposition :

- 15 membres pour représenter le Conseil Communautaire (la Présidente est membre de droit)
- 6 membres extérieurs :
 - o Issus des Conseils Municipaux mais non élus communautaires
 - o Des personnalités qualifiées

Les Membres du Conseil d'exploitation devront être désignés par le Conseil Communautaire de Janvier 2020. Le Conseil doit officiellement créer le Conseil d'Exploitation par délibération.

Après débat la Présidente propose de reporter l'examen de ce point au Conseil Communautaire de Janvier 2020.

d. Entente intercommunale avec la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine (substituée à la Communauté de Communes de Loches Développement) exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement sur les Communes de Courçay et Cigogné via une convention d'entente intercommunale.

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher se substitue de plein droit au sein de l'entente aux Communes de Courçay et Cigogné.

Ainsi, il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer l'avenant à la convention d'entente et désigner **3 élus communautaires** pour siéger à ladite entente (le nombre de membres de l'entente est obligatoirement de 3 personnes).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout-Vice-Président à signer l'avenant à la Convention d'Entente avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.**
- **DESIGNE les élus suivants pour siéger à ladite Entente :**
 - **Madame Béatrice BOYER.**
 - **M. Jean-Francis BISTER.**
 - **M. Vincent LOUAULT.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

e. Finances - Budgets annexes

i. Création du budget annexe « Assainissement des Eaux Usées ».

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes va gérer la compétence Assainissement des eaux usées (assainissement collectif) de son territoire. Ainsi, un budget annexe doit être créé en nomenclature M49 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,
Vu le Code de l'Environnement,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **DECIDE de créer le Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées » en nomenclature M49, à compter du 1^{er} Janvier 2020.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

ii. Assujettissement du Budget « Assainissement des Eaux Usées » à la TVA.

Monsieur BISTER expose.

La plupart des activités de service public exercées par les collectivités locales sont situées hors du champ d'application de la TVA et n'ouvrent ainsi pas droit à une quelconque récupération de la TVA sur les dépenses exposées pour leur réalisation (investissements notamment).

Cette règle générale comporte certains aménagements via l'article 256 B et l'article 260 du Code général des impôts qui dressent la liste :

- Des activités imposées à la TVA telle que l'Eau Potable.
- Des activités pouvant être assujetties, sur option, à la TVA telle que l'Assainissement des eaux usées.

Après étude, il apparaît nécessaire d'assujettir le Budget « Assainissement » à la TVA.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition d'assujettissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **DECIDE d'assujettir le Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées » à la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2020.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

i. Création du budget annexe « Eau potable »

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes devient compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable. Il est alors nécessaire de créer un budget annexe pour suivre cette compétence dénommée « Régie – Eau potable ».

Ainsi, il est proposé de créer un budget annexe Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2020, en nomenclature M49 et assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **DECIDE de créer le Budget Annexe « Eau Potable » en nomenclature M49, à compter du 1^{er} Janvier 2020.**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

f. Tarifs Assainissement des Eaux usées

Monsieur BISTER expose.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCBVC est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux Communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil Communautaire de la CCBVC est ainsi compétent pour arrêter la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable sur le territoire de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le tarif de la Redevance d'Assainissement collectif sur les Communes membres de la CCBVC est composé des parts suivantes :

1. La part Collectivité dont le montant était initialement fixé par les Communes compétentes et qui sera désormais fixé par la CCBVC. Cette part permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
2. Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
3. La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe. Pour l'ensemble des Communes, ces tarifs sont issus des niveaux tarifaires applicables avant le transfert de la compétence Assainissement à la CCBVC. **Il est donc proposé de maintenir les tarifs existants sur les Communes membres.**

Maintien des tarifs existants Délégation des tarifs CCBVC en Janvier	Part Fixe	Part variable (€/m3)
Athée sur Cher	54,55 €	0,74 €
Bléré	41,95 €	0,86 €
Céré la Ronde	55,42 €	0,65 €
Dierre	45,45 €	3,18 €
Epeigné les Bois	130,91 €	1,64 €
La Croix en Touraine	66,36 €	0,91 €
Luzillé	58,00 €	0,85 €
Saint Martin le Beau	70,00 €	0,95 €
SIA Val de Cher (Chenonceaux - Chisseaux - Civray de Touraine - Francueil)	81,82 €	1,06 €
Sublaines	86,36 €	2,73 €

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire sera envisagée sur le territoire communautaire à terme afin de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Assainissement collectif sur le territoire de la CCBVC.

La CCBVC est également compétente pour fixer sur son territoire les tarifs applicables aux prestations accessoires liées à la compétence Assainissement collectif des eaux usées tels que la réalisation des branchements ou les contrôles des branchements en cas de vente...

Par ailleurs, la grille tarifaire comprend les coûts d'intervention des Agents pour des réparations ou des interventions diverses (débouchage...).

Tarifs harmonisés au 1 ^{er} janvier 2020	Tarif HT	(Prestations accessoires)
Branchement (longueur maximale 15 mètres)	1 800,00	Au-delà sur devis
Branchement si logement multiple	950,00	à partir du 2 ^{ème} appartement
Contrôle des branchements existant (en cas de vente par exemple).	150,00	1 ^{ère} visite
Contrôle des branchements existant - Contrevisite.	50,00	
Débouchage en cas de négligence	Application tarif horaire	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **DECIDE de maintenir les tarifs communaux selon la grille tarifaire de la part Collectivité pour la Redevance d'Assainissement Collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **APPROUVE la grille tarifaire des prestations accessoires liées à la compétence Assainissement Collectif des eaux usées applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

g. Tarifs - Eau Potable.

Monsieur BISTER expose.

Conformément à l'article L.224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, toute fourniture d'Eau Potable quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondantes.

En outre, selon les dispositions prévues à l'article L.224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives aux Redevances d'Eau Potable et d'Assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

L'autorité gestionnaire d'un service d'eau potable institue une Redevance d'Eau Potable pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. Ces redevances sont destinées à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services ainsi que les charges et impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

La Redevance d'Eau Potable est composée d'un montant calculé en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné et, le cas échéant, une part fixe revenant au service pour couvrir ses charges fixes. En cas de délégation du service d'eau, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la Redevance d'Eau Potable sur les Communes membres de la CCBVC est composé des parts suivantes :

1. La part Collectivité dont le montant était initialement fixé par les Communes compétentes et qui sera désormais fixé par la CCBVC. Cette part permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
2. Sur le territoire de la commune de Bléré dont le service est délégué, la part Délégataire pour l'exploitation du service dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat de délégation de service public.
Dans le cas particulier des communes de Courçay et Cigogné dont le service est exploité par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, ce tarif est fixé par la convention d'exploitation.
3. Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
4. La T.V.A. afférente.

La part Collectivité et la part Délégataire ou Exploitant comprennent une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe.

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, le service d'Eau Potable de la CCBVC, qu'il soit géré en régie ou en délégation de service public, sera assujéti à la TVA.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, la CCBVC est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux Communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil Communautaire de la CCBVC est ainsi compétent pour arrêter la part Collectivité de la Redevance d'Eau Potable applicable sur le territoire de ses Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour l'ensemble des Communes, ces tarifs sont issus des niveaux tarifaires applicables avant le transfert de la compétence Eau Potable à la CCBVC.

Pour tenir compte de l'assujettissement à TVA (pour les Communes actuellement non assujetties), les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 seront les tarifs HT + TVA correspondant aux tarifs TTC actuels.

Maintien des tarifs existants Délibération des tarifs CCBVC en janvier 2020	Part Fixe (€)	Part variable (€/m3)	Remarques
Athée sur Cher	64,45	0,88	Abonnement compteur secondaire : 36 euros HT. Entreprises : 0,43 euros HT/m3.
Bléré	26,00	0,53	Attention nouveaux tarifs au 30 juin.
Luzillé	76,00	1,00	54 euros compteur de servitude.
Saint Martin le Beau	70,00	1,20	35 euros HT compteur secondaire.
SE de la Vallée du Cher (Dierre, La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Francueil)	83,84	1,10	41,92 euros HT compteur secondaire.
SIAEP Céré la Ronde / Epeigne les Bois	71,10	1,05	35,6 euros HT compteurs jardin.
Sublaines	80,57	2,46	

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire sera envisagée sur le territoire communautaire à terme afin de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Eau Potable sur le territoire de la CCBVC.

La CCBVC est également compétente pour fixer sur son territoire les tarifs applicables aux prestations accessoires liées à l'Eau Potable (branchements, fermeture de compteur, réparation de compteur...).

	Tarif HT	
Branchement (longueur maximale 15 mètres)	1 500,00	Jusqu'à diamètre 20
Branchement compteur de Servitude (juxtaposé dans le même regard)	650,00	Jusqu'à diamètre 20
Aménagement de branchement dans les lotissements	150,00	Jusqu'à diamètre 20
Fermeture / Ouverture de Compteur	50,00	
Fourniture et pose col de cygne	50,00	
Réparation de compteur suite à négligence	150,00	
Abandon de compteur	50,00	
Détérioration de branchement	100,00	Pièces en sus
Déplacement de compteur et citerneau	sur devis	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **DECIDE de maintenir la grille tarifaire de la part Collectivité pour la redevance d'Eau Potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **APPROUVE la grille tarifaire des prestations accessoires liées à la compétence Eau Potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

h. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

i. Instauration & Tarif de la PFAC.

Le Vice-Président expose.

L'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit la perception d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif dite « PFAC » auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le propriétaire pour les travaux de branchements en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé publique.

Par ailleurs, l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé publique prévoit également la perception auprès des propriétaires d'immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique d'une PFAC « assimilés domestiques » dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire et qui s'ajoute le cas échéant aux sommes dues au titre des articles L.1331-2, L.1331-3 et L.1331-6 du Code de la Santé publique.

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » concernent :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau.
- Les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau et non encore raccordés au réseau ;

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Pour mémoire, les montants de PFAC applicables actuellement sur le territoire des communes membres de la CCBVC sont rappelés dans le tableau ci-après :

Collectivités	Montant PFAC
SIA Val de Cher (Civray de Touraine - Chenonceaux - Chisseaux - Francueil)	1 350 €
Bléré	Sans objet
Saint-Martin-le-Beau	Non facturé
Athée-sur-Cher	1 900 €
La-Croix-en-Touraine	1 297 €
Luzillé	1 200 €
Dierre	Sans objet
Céré-la-Ronde	Sans objet
Épeigné-les-Bois	1 300 €
Sublaines	1 500 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Considérant que la CCBVC souhaite uniformiser les montants pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur son territoire à compter du 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **INSTAURE la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC au 1er janvier 2020 sur son territoire.**
- **FIXE le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif « assimilés domestiques » à 1 400 euros (non assujetti à la TVA) pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ou d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant, ou d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

i. Convention de Gestion de Service avec les Communes membres.

Monsieur BISTER expose.

Il est important, à l'égard des usagers, d'assurer la continuité du service public d'Assainissement Collectif et d'Eau Potable qui relèvera des compétences de la CCBVC au 1er janvier 2020 ;

Les services de la CCBVC souhaitent dans un premier temps s'appuyer, pour l'exercice des missions liées à ces compétences, sur les services des Communes, lesquels sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion des services et permettront une prise en charge progressive du service par la CCBVC.

Considérant que l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose que « (...) la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

Ainsi, il convient de fixer les modalités de gestion du service par voie conventionnelle.

La convention a ainsi pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières des interventions des Communes relatives à la gestion du Service public d'Assainissement Collectif et du Service Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **APPROUVE la Convention de Gestion de Service avec les Communes membres.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

j. Règlements des Services.

i. Règlement du Service « Eau Potable » - Régie.

Monsieur BISTER expose.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Eau Potable », la CCBVC doit se doter d'un Règlement de Service.

Un projet de Règlement applicable à compter du 1^{er} Janvier 2020 a été joint à la convocation. Ce règlement s'appliquera sur le territoire couvert par la régie communautaire.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce document.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre - 7 abstentions),

- **APPROUVE le Règlement du Service « Eau Potable » qui s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2020 sur le territoire de la CCBVC (hormis sur la Commune de Bléré).**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ii. Règlement du service « Eau Potable » Délégation de Service Public (sur Bléré)

Monsieur BISTER expose.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Eau Potable », la CCBVC doit se doter d'un Règlement de Service relatif à la DSP définissant les modalités de fonctionnement du service jusqu'au 30 juin 2020. Il s'agit de reprendre le règlement existant sur la Commune dans le cadre de la DSP. Après cette date, le règlement sera unique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre - 7 abstentions),

- **APPROUVE le Règlement du Service « Eau Potable » qui s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2020 sur le territoire de Bléré (DSP).**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

iii. Règlement du Service « Assainissement des Eaux usées ».

Monsieur BISTER expose.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement », la CCBVC doit se doter d'un Règlement de Service.

Un projet de Règlement applicable à compter du 1^{er} Janvier 2020 a été joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce document.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre - 7 abstentions),

- **APPROUVE le Règlement du Service « Assainissement des Eaux usées » qui s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2020 sur le territoire de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

k. Contrats et conventions

i. Avenants et autres autorisations à la présidente de signer tous les éléments nécessaires

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher devient compétente en matière d'Eau Potable et d'Assainissement au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, il convient de prendre une délibération permettant à Madame la Présidente ou à tout Vice-Président de signer l'ensemble des pièces relatives au transfert des compétences à la CCBVC : avenants aux marchés en cours, reprise des emprunts et de tout engagement, transfert du patrimoine des syndicats intercommunaux dissouts (acte notarié nécessaire au transfert).

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » à la CCBVC.**

11. SATESE 37 – Service d'Assistance technique aux Exploitants de Stations d'Épuration d'Indre & Loire

a. Adhésion de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assurera les compétences « Eau potable » et « Assainissement des Eaux Usées », ceci à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le SATESE assure une mission de suivi et de conseils concernant le fonctionnement des Stations d'Épuration et réalise les contrôles réglementaires sur les Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Le coût de l'adhésion s'élève à la somme suivante (tarifs 2019 – tarifs 2020 non votés à ce jour) :

- 2 compétences déléguées (Assainissement non collectif + Assainissement collectif) : 17 138,08 euros.
- Suivi des 16 STEP du territoire : 16 940 euros.

Soit un total de **34 078,08 euros** par an environ.

Il faut noter que le SATESE facture le contrôle des Installations d'ANC directement aux Administrés.

Lors de sa réunion en date du 13 Septembre 2019, la Commission Environnement a émis un avis favorable sur cette éventuelle adhésion. Les Communes se sont prononcées majoritairement favorablement sur le principe d'une adhésion de la CCBVC au SATESE 37.

Il convient de délibérer pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'Environnement à signer tout acte concernant cette adhésion de la CCBVC au SATESE 37, qui devient effective dès mise à jour des statuts du SATESE 37 (modification en cours).

La Communauté de Communes adhère pour deux compétences: le SPANC (Service public d'Assainissement non collectif) et suivi des stations d'épuration.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de Bléré-Vak de Cher au SATESE 37 pour deux compétences : le SPANC (Service public d'Assainissement non Collectif) et suivi des Stations d'épuration.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Désignation des représentants.

Monsieur BISTER expose.

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher intègrera le SATESE 37 dans les prochains mois. Il convient de désigner les élus à siéger au SATESE qui seront au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **NOMME les élus suivants pour siéger au sein du SATESE 37 :**
 - **Titulaires :**
 - **M. Jean-Claude OMONT.**
 - **M. Jean-Michel UHART.**
 - **Mme Jacqueline BOURGUIGNON.**
 - **Suppléants :**
 - **M. Jean-François BISTER.**
 - **M. Lionel CHANTELOUP.**
 - **M. Franck AUGIAS.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. Personnel.

a. Création des postes / modification du tableau des effectifs.

Monsieur BISTER expose.

La prise des compétences Eau Potable et Assainissement entraîne de facto la reprise de plusieurs agents de Syndicats intercommunaux et de Communes (au nombre de 15).

Le Personnel des 3 Syndicats existant sur le territoire de la CCBVC est transféré à la Communauté de Communes (10 agents). Par ailleurs, la CCBVC reprend 5 Agents transférés par les Communes.

Afin d'assurer la continuité du Service au 1^{er} Janvier 2020, il est nécessaire de créer les postes correspondant à ces reprises de Personnel.

La liste des postes à créer est la suivante :

Filière Administrative :

- Adjoint Administratif Principal 1ere classe : 1 (17/35^{ème})
- Adjoint Administratif Principal 2ème classe : 1.
- Adjoint Administratif Territorial :1 (11/35^{ème})

Filière Technique :

- Agent de Maîtrise : 1
- Adjoint Technique Principal 1ere classe : 4
- Adjoint Technique Principal 2ème classe : 2
- Adjoint Technique Territorial : 5 (dont un à 17.5/35^{ème})

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces créations de poste et autoriser la signature de tout acte nécessaire à ces recrutements, y compris CDD de droit public (2 agents).

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),**

- **DECIDE de créer les postes suivants :**
 - **Filière Administrative :**
 - **Adjoint Administratif Principal 1ere classe : 1 (17/35^{ème}).**
 - **Adjoint Administratif Principal 2ème classe : 1.**
 - **Adjoint Administratif Territorial :1 (11/35^{ème}).**
 - **Filière Technique :**
 - **Agent de Maitrise : 1**
 - **Adjoint Technique Principal 1ere classe : 4.**
 - **Adjoint Technique Principal 2ème classe : 2.**
 - **Adjoint Technique Territorial : 5 (dont un à 17.5/35^{ème}).**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les CDD de droit public.**

Départ M. PERCEVAULT : 20H07.

b. Création d'un Système d'Astreinte - Territoire du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher (reprise de l'existant).

Monsieur BISTER expose.

Le Syndicat d'eau de la Vallée du Cher dispose actuellement d'un système d'astreinte pour les week-end qu'il convient de reprendre afin d'assurer la continuité du service public en janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service sur le territoire de la CCBVC, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'Agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé la mise en place d'un Système d'astreintes de la façon suivante :

Des périodes d'astreinte d'exploitation sont mises en place afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement nécessitant une intervention rapide au niveau du Service d'Eau Potable, sur le territoire de l'ancien Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète la nuit et chaque week-end et jour férié.

La liste des emplois concernés est la suivante :

- Agent de Maitrise.
- Adjoint Technique Principal 1ere classe.
- Adjoint Technique Principal 2ème classe.
- Adjoint Technique Territorial.

Il est proposé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- Du Vendredi 18H00 au Lundi matin 8H00 : 116,20 euros.
- Jour férié (1 jour + 1 nuit) : 46,55 euros.
- 1 nuit en semaine : 10,75 euros.

La personne d'astreinte devra être à la disposition du service à son domicile.

Le téléphone sera transféré à son domicile ou sur le téléphone portable mis à sa disposition.

Un véhicule sera à sa disposition.

Les heures effectuées de nuit (22H00 à 7H00), les samedis, dimanche et jours fériés seront payées.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces modalités de mise en place d'un service d'Astreinte.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
VU la saisine du Comité Technique.**

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

- **APPROUVE** les modalités de mise en place d'un Service d'Astreinte présentées.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Mise en en œuvre d'une participation financière facultative « Garantie Maintien de salaires » – Protection des agents – Modification du montant de prise en charge

Monsieur BISTER expose.

La communauté de communes participe mensuellement au financement de la protection des agents dans un cadre juridique sécurisé :

- La Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident
- La Garantie Complémentaire Santé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2015, il a été acté le versement d'une participation mensuelle de :

- 5 € par mois bruts pour la participation maintien de salaire
- 20 € par mois bruts pour participation « mutuelle »

Ces sommes sont des sommes brutes. Elles ne seront versées mensuellement que sur présentation d'un justificatif d'adhésion, et d'un justificatif annuel. Les mutuelles doivent faire l'objet d'une labellisation par les services de l'Etat (la plupart des mutuelles sont labellisées). Ce système a été mis en place au 1^{er} juin 2015.

Il est proposé au conseil communautaire de porter la participation « maintien de salaire » à 20 € mensuels afin de s'harmoniser de suite avec la pratique du Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher, syndicat absorbé par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Le cout pour la communauté de communes sera de l'ordre de 3 500 € sur une année entière.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 26 mars 2015 instaurant une participation mensuelle à la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident des agents, ainsi qu'une participation mensuelle à la Garantie Complémentaire Santé des agents,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,

Considérant les prises de compétences Eau et Assainissement des Eaux usées au 1^{er} janvier 2020, et la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement du territoire, et leur reprise par la communauté de communes,

Considérant que le Syndicat d'Eau de la Vallée du Cher participe mensuellement à la Garantie Maintien de salaire à hauteur de 20 € bruts mensuels,

Considérant qu'il est possible d'harmoniser sans attendre la participation mensuelle pour tous les agents de la communauté de communes,

Considérant la saisine du Comité Technique

Considérant le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

- **PORTE**, à partir du 1^{er} janvier 2020, la participation mensuelle à 20 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire.
- **DIT** que tous les autres termes de la délibération du 26 mars 2016 restent inchangés.
- **PRECISE** que chaque agent devra annuellement fournir la preuve de son maintien d'adhésion.
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

13. Finances.

a. Décisions modificatives aux budgets.

i. Budget principal – DM 4.

Monsieur AUDIGOU expose.

Il convient de modifier le budget principal pour affecter des crédits à l'opération « PLU communaux ». En effet, au moment de l'établissement des budgets primitifs, l'opération a été chiffrée à 40 000 € mais les coûts liés aux enquêtes publiques (Chisseaux, St Martin le Beau) avaient été sous-estimés, ainsi que les coûts de reprographie.

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	TOTAL Fonctionnement	-	-

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D202-820-0261- OP41	Opération PLU communaux	15 000 €	
D2158-822-80	Aménagements divers	- 15 000 €	
	TOTAL Investissement	-	-

Le Conseil doit en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la Décision Modificative n°4 au Budget Principal de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ii. Budget Annexe ZAEIC.

Monsieur AUDIGOU expose.

Suite à une erreur matérielle lors de la saisie du budget annexe, il est nécessaire de modifier le budget annexe ZAEIC comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	TOTAL Fonctionnement	-	-

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D001-90-25	Reprise de résultat déficitaire	- 1 000 €	
D28182-820-500S	Reprise sur amortissement		- 1 000 €
	TOTAL Investissement	- 1000 €	- 1 000€

Le Conseil doit en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la Décision Modificative au Budget Annexe ZAEIC de la CCBVC telle que présentée.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

iii. Budget Annexe Commerces de proximité.

Monsieur AUDIGOU expose.

La Communauté de Communes a repris les commerces de Cigogné et Chisseaux et a créé les fonds de commerce suite aux liquidations récentes des deux établissements. Les appels à projets sont examinés et l'adjudication est prévue au conseil de ce jour.

En investissement, nous avons soldé les cautions des deux entreprises liquidées en les affectant à la dette des entreprises pour un montant de 1 460 €.

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	TOTAL Fonctionnement	-	-

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D165-90	Dépôts et cautionnement	1 460 €	
D2313-90 OP905	Travaux	- 1 460 €	
	TOTAL Investissement	-	-

Le Conseil doit en délibérer.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la Décision Modificative au Budget Annexe Commerces de Proximité de la CCBVC telle que présentée.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Autorisation de dépenses à l'investissement avant le vote du Budget (Budget principal et budgets annexes)

Monsieur AUDIGOU expose.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2020, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2019. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2020.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

BUDGET Principal

Chapitre d'investissement	Budget 2019	Autorisation 2020 (25 % maximum)
Chapitre 20	80 000 €	20 000 €
Chapitre 204	507 654.09 €	125 000 €
Chapitre 21	218 500.00 €	50 000 €
Chapitre 23	-	-
Opérations d'Equipement	3 746 000 €	900 000 €

Budget Annexe « SCM Voirie » -

Chapitre d'investissement	Budget 2019	Autorisation 2020 (25 %)
Chapitre 21	457 000 €	114 250 €

Autres Budgets Annexes - SANS OBJET

Chapitre d'investissement	Budget 2018	Autorisation 2019 (25 %)

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2019, tel que présenté.**
- **DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2020.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour information, en janvier 2020, le Conseil aura à délibérer pour les ouvertures des budgets Eau et Assainissement.

14. Ecoles de Musique.

a. Solde de subvention 2019.

Monsieur CHERY expose.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher est compétente pour le financement des écoles de musique situées sur son territoire, pour l'enseignement musical de 0 à 18 ans.

Ainsi, notre territoire compte 4 écoles de musique :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale.
- Bléré : Ecole de musique Intercommunale Christian POMMARD.
- Luzillé : Fanfare municipale.
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale.

Pour Luzillé, le fonctionnement de l'école est atypique. Au regard du budget et du nombre d'élèves, il est proposé d'accorder deux acomptes de subvention de 750 € chacun (un en février, l'autre en mai).

Pour les 3 autres écoles, le COPIL a travaillé sur une répartition équivalente par élève. Néanmoins, cela est faussé par une aide du Conseil départemental pour Bléré et Athée sur Cher, aide qui n'est pas accordée à St Martin le Beau. Par ailleurs, Bléré est une école désignée comme école centre, c'est-à-dire école relais sur le territoire.

Le COPIL propose de verser les sommes demandées par la Lyre instrumentale d'Athée sur Cher, l'Union Musicale de St Martin le Beau et la fanfare de Luzillé. L'ensemble des pièces justificatives ont été fournies. Pour Bléré, il est proposé de porter le même niveau de dépense par élève que St Martin le Beau.

	Subvention validée 2018	Subvention demandée 2019	Nombre d'élèves CCBVC	Acompte 1 (200€ par élèves)	Acompte 2 (200€ par élèves)	Solde
Athée sur Cher – La Lyre Instrumentale	16 300 €	16 500 €	35	7 000 €	7 000 €	2 500 €
Bléré – Ecole de Musique Intercommunale Christian POMMARD	47 200 €	75 800 €	106	21 200 €	21 200 €	17 490 €
Saint Martin le Beau – Union Musicale	13 900 €	15 800 €	28	5 600 €	5 600 €	4 600 €
Luzillé – Fanfare Municipale	2 000 €	2 000 €	13	750 €	750 €	500 €

Le Conseil doit délibérer de cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement des subventions présentées aux Ecoles de Musique du territoire de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Par ailleurs, nous avons demandé les dossiers de subvention 2020 pour début janvier afin de proposer le versement dès janvier 2020 d'un acompte de subvention.

15. Equipements sportifs.

a. Modification du Règlement Intérieur.

Monsieur CHERY expose.

L'utilisation des équipements sportifs est régie par un règlement d'utilisation. La version en vigueur actuellement ne donne pas forcément les moyens à la CCBVC d'agir en cas de non-respect des règles.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire, de modifier le Règlement en ajoutant les points suivants :

- L'obligation d'assurance qui était implicite fait désormais partie du règlement ;
- Diverses précisions sur le comportement à adopter lors de l'utilisation des différents complexes sportifs ;

- Le matériel apporté ou entreposé par les utilisateurs reste sous leur entière responsabilité ;
- La mise en place de sanctions tels que la suspension ou la suppression des créneaux d'utilisation, selon la gravité de l'infraction ;
- La possibilité de demander le remboursement de frais engendrés par le non-respect des règles.

La proposition de règlement fusionné et modifié a été jointe à la convocation.

Par ailleurs, Monsieur CHERY propose que la décision d'exclure un Club sportif suite à d'éventuelles dégradations soit prise par le Président de la Commission Sports, ceci afin de conserver une réactivité.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **VALIDE les propositions de modification du Règlement d'utilisation des équipements sportifs.**
- o **DIT que ce Règlement sera notifié à chacun des utilisateurs.**
- o **AUTORISE la Présidente, le Vice-Président ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

16. Itinéraire Indre à Vélo.

a. Avenant à la convention de partenariat – Période 2019 – 2020.

Monsieur CHERY expose.

Une convention de partenariat avait été signée 2016 entre les Communautés de Communes et Offices de Tourisme présents sur l'itinéraire Indre à Vélo afin de définir :

- Les engagements de chacun.
- Les modalités de gestion de l'itinéraire avec la mise en place d'un comité d'itinéraire.

Le présent avenant, soumis au vote du Conseil Communautaire, a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec l'intégration de nouveaux partenaires suite à l'extension de la Vélo route vers la source de l'Indre et l'évolution du mode de financement du volet communication avec une part forfaitaire et une part au km d'itinéraire.

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Concernant le financement de l'itinéraire, jusqu'à présent, il y avait une somme forfaitaire (5 000 €) par EPCI pour le volet communication et une somme au prorata des km pour la partie gestion de l'infrastructure (528 €). Les nouvelles modalités de financement proposées tiennent compte de plusieurs remarques formulées notamment par la CCBVC.

L'avenant à la convention propose une part fixe et une part variable au prorata des km pour le financement de la communication (soit un montant de 2 808 €). Ce nouveau système est favorable à notre EPCI.

La Commission Culture & Sports, lors de sa réunion du 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant qui est joint à la présente convocation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué (Monsieur Jean-Louis CHERY) ou tout Vice-Président à signer l'avenant à la convention de partenariat Indre à Vélo pour la période 2019 – 2020.**

17. Petite-enfance – Enfance – Jeunesse.

a. Règlement de fonctionnement commun des structures Petite-Enfance.

Madame BECHON expose.

La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher est compétente en matière de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur son territoire. Elle gère deux multi accueils (Les Lucioles à Athée sur Cher et A l'Abord'Age à Bléré) et une micro crèche (les P'tites Margottes à Francueil).

Pour le 1er janvier 2020, certaines modifications du règlement de fonctionnement des structures petite-enfance sont proposées et doivent être inscrites dans le règlement de fonctionnement commun des structures :

- Passage à 24 places pour le multi-accueil de Bléré (au lieu de 18 places actuellement) – Le marché qui prendra effet au 1er janvier 2020 tient compte de ce changement.

- Contrat annuel, et paiement des heures de réservation par mois (on facture les heures de présence théorique, notamment si absence injustifiée ou heures complémentaires nécessaires).
- Préavis de deux semaines en cas de rupture du contrat à l'initiative de la CC Bléré Val de Cher ou de son gestionnaire (validé par la CCBVC).
- Tarification jusqu'en 2022 (selon le barème établi par la CAF).
- Mode de tarification différent pour l'accueil d'urgence et l'accueil occasionnel (suivant les indications de la CAF).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification du Règlement de fonctionnement commun des structures Petite-Enfance.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer le Règlement de fonctionnement commun des structures Petite-Enfance.**

b. Règlement de fonctionnement commun aux « Accueils Passerelle ».

Madame BECHON expose.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH sur son territoire. A ce titre, il existe des Accueils Passerelle sur les 3 sites principaux (Athée sur Cher, Bléré et St Martin le Beau). Les enfants âgés de 11 à 14 ans peuvent être accueillis par ce dispositif. Le fonctionnement est lié à l'ALSH tout en tendant vers une certaine autonomisation des adolescents.

La Communauté de Communes n'avait pas encore de règlement de fonctionnement commun pour les Accueils Passerelle. Le règlement de l'accueil de loisirs était de mise pour cette tranche d'âge mais pas forcément très adapté.

Les Accueils Passerelle ayant des fonctionnements qui diffèrent légèrement, la Commission des Services à la Population propose le règlement ci annexé.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise en œuvre d'un Règlement de fonctionnement commun des Accueils Passerelle au 1^{er} janvier 2020, tel que présenté.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer le Règlement de fonctionnement commun des Accueils Passerelle.**

c. Règlement de fonctionnement - Accueil Jeunes Communautaire.

i. Actualisation au 1^{er} janvier 2020 (ouverture du site de St Martin le Beau).

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher étend son offre pour les Jeunes au 1^{er} janvier 2020. L'Accueil Jeune communautaire situé à Bléré aura une antenne à Saint Martin le Beau. La gestion est confiée à Léo Lagrange Ouest dans le cadre du marché qui leur a été octroyé en septembre dernier.

Il convient de modifier le Règlement de fonctionnement de l'Accueil Jeunes afin de faire correspondre le Règlement avec ce nouveau périmètre.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **APPROUVE la modification du Règlement de Fonctionnement de l'Accueil Jeune communautaire, telle que présentée.**
- o **AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer le Règlement Accueil Jeune Communautaire.**

d. Convention accueil Passerelle Communautaire – Collège Raoul Rebout de Montlouis-sur-Loire

Madame BECHON expose.

Une convention de partenariat avec le collège Raoul Rebout est mise en place pour l'intervention du référent de l'accueil passerelle communautaire situé à Saint-Martin-le-Beau. Il intervient chaque vendredi pour faire découvrir les projets de l'accueil passerelle. Il propose les actions suivantes : discussions autour des projets des jeunes, échanges et débat, activités créatives (pixel art, origami, etc.), activités artistiques (ex : cirque), activités sportives, découverte de jeux de société.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un partenariat avec le Collège Raoul Rebout de Montlouis-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer la convention de partenariat.

18. Voirie – Tarifs et participations au budget annexe.

a. Tarifs 2020.

Monsieur LOUAULT expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a repris au 1^{er} janvier 2016 le SIBVC qui opère sur les Communes en prestations de service dans le domaine de la Voirie.

La Commission réunie récemment propose au Conseil Communautaire de reconduire les tarifs 2020.

Ces tarifs s'appliquent aux 15 communes membres, ainsi qu'aux communes de Larçay, Vétetz et Azay sur Cher (Entente Intercommunale).

Prestations	Tarifs	Proposition 2020
Main d'œuvre	31.00 €/H	31.00 €/H
Camion > 10 T	23.00 €/H	23.00 €/H
Camion < 10 T	18.00 €/H	18.00 €/H
Véhicule léger	9.00 €/H	9.00 €/H
Tracteurs	24.00 €/H	24.00 €/H
Chargeuse	15.00 €/H	15.00 €/H
Cylindre double bille autoporté	26.00 €/H	26.00 €/H
Répandeuse manuelle	15.00 €/H	15.00 €/H
Pelle à pneus	45.00 €/H	45.00 €/H
Mini Pelle	45.00 €/H	45.00 €/H
Tracteur + balai mécanique tracté	25.00 €/H	25.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H	7.00 €/H
Cylindre vibrant et plaque vibrante	11.00 €/H	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H	45.00 €/H
Compresseur	12.00 €/H	12.00 €/H
Compresseur	75.00 €/J	75.00 €/J
Prestations facturées y compris chauffeur/agent		
Tracteur avec turbo tondeuse et faucheuse débroussailleuse, épareuse	59.00 €/H	59.00 €/H
PATA (y compris gravillons et émulsion)		
• Emplois partiels	1 200.00 €/T	1 200.00 €/T
• Revêtement général	1 100.00 €/T	1 100.00 €/T
Balayeuse / matériel technique	85.00 €/H	85.00 €/H
Broyeur (demi-journée de 4 heures, y compris temps de déplacement et avec un agent)		200 € (forfait)
Lamier	66.00 €/H	66.00 €/H

Les matériaux peuvent être facturés directement aux Communes par les fournisseurs en fonction des matériaux et quantités utilisés. Ils peuvent également faire l'objet d'une refacturation par les services communautaires.

Il est précisé que les services de balayage sont facturés trimestriellement aux Communes et à la communauté de communes, en fonction des décomptes d'utilisation (et donc hors acompte).

Ces tarifs sont applicables aux services des eaux et de l'assainissement avec ajout de la TVA selon le taux en vigueur.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **APPROUVE** les tarifs 2020 présentés.

- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Participations 2020.

Les participations (acomptes) 2019 des communes extérieures sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 49 794 €
- Larçay : 32 991 €
- Véretz : 49 332 €

Il est proposé de renouveler ces participations sur 2020. Les sommes sont demandées trimestriellement aux 3 communes, d'avance.

La participation du budget principal au budget annexe pour 2020 est de 491 883 €. Cette somme correspond à la somme affectée en charges transférées.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les participations 2020 présentées.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

c. Modification des participations 2018 et 2019.

Suite à une coquille dans les écritures entre le budget annexe et le budget principal, il est nécessaire de délibérer pour verser 40 € au budget annexe par le budget principal pour chacune des deux années.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification des participations 2018 et 2019 et le versement de 40 € au Budget Annexe Voirie par le Budget Principal pour chacune des deux années.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19. Monuments historiques.

a. Procédure de périmètre délimité des Abords (PDA).

Monsieur OMONT expose.

Les périmètres de protection des monuments historiques existants à ce jour dans les documents d'urbanisme vont évoluer pour 11 de nos communes en Périmètres Délimités des Abords (PDA).

C'est une procédure menée par l'UDAP d'Indre-et-Loire (Mme BARTHELEMY) avec le bureau d'études Urban'ism (devenu Auddicé).

La CCBVC a délibéré pour un accord de principe au lancement de cette procédure lors du conseil communautaire du 26 avril 2018.

Des réunions de travail et de terrain ont donc eu lieu dans chaque commune concernée ces derniers mois. Des propositions de nouveaux périmètres ont donc été réalisées.

Au final, ce sont 7 périmètres délimités des Abords qui sont créés :

- Un PDA pour la commune d'Athée sur Cher : Eglise Saint Romain.
- Un PDA global pour les communes de Bléré, La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Chenonceaux, Chisseaux et Francueil reprenant 14 monuments historiques.
- Un PDA pour la commune de Céré la Ronde : Eglise Saint Martin et ancien presbytère.
- Un PDA pour la commune de Courçay : Eglise Saint Urbain.
- Un PDA pour la commune de Dierre : Eglise Saint Médard.
- Un PDA pour la commune de La Croix en Touraine : Château de la Gaillardière.
- Un PDA pour la commune de Saint Martin le Beau : Eglise Saint Martin et Manoir Thomas Bohier

Pour chacun de ces périmètres, il a été réalisé un rapport de présentation indiquant la méthodologie, les éléments historiques, les enjeux et les justifications du périmètre retenu.

Les rapports de présentation de chacun des périmètres sont joints à la présente note ainsi que la synthèse des consultations et validation des communes concernées.

En effet, les périmètres présentés ont tous fait l'objet d'une validation préalable par les élus de ces 11 communes.

En cas d'accord, la présidence de la CCBVC pourra organiser l'enquête publique conjointement à celle du PLUi prévue en 2020. Par la suite, les périmètres seront arrêtés par le Préfet de Région et annexés au PLUi.

La Commission Aménagement de l'Espace du 4 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),**

- **VALIDE les 7 périmètres délimités des abords proposés pour les 11 communes concernées, en vue de les soumettre à enquête publique, avant leur approbation.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20. Planification.

a. Plan local d'Urbanisme (PLU) Saint Martin le Beau- Approbation du PLU - Plan local d'Urbanisme.

Monsieur OMONT expose.

La communauté de communes a repris la procédure de révision générale du POS (Plan d'Occupation des Sols) de St Martin le Beau en Plan local d'Urbanisme (PLU) suite à la prise de compétence.

1. Le rappel du contexte.

La révision générale du POS de Saint Martin Le Beau a été relancée par délibérations du conseil municipal de Saint Martin le Beau du 22 juin 2015 et du 30 octobre 2015. L'objectif est de réviser le POS et de le « transformer » en PLU avec la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Le marché a été attribué au bureau d'études URBAGO dirigé par Mme Barbara GOUTTE.

Le Conseil Municipal de Saint Martin le Beau a pris une délibération en date du 20 février 2016 sollicitant la CCBVC pour reprendre et achever la procédure de modification, la CCBVC étant devenue compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 27 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire a accepté de reprendre la procédure de révision du POS de Saint Martin le Beau par délibération en date du 25 février 2016.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD du PLU de Saint Martin le Beau se décline en plusieurs orientations :

- Orientations générales en matière d'habitat : Assurer un développement de la commune en cohérence avec un cadre de vie de qualité à Saint Martin le Beau
- Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : compacifier l'agglomération
- Orientations en matière d'aménagement d'équipement commercial, public et de loisir
- Orientations en matière de transport et de déplacement
- Orientations en matière de protection des espaces naturel, agricole et forestier : garantir l'intégrité de l'espace rural
- Orientation en matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- Orientation en matière de qualité urbaine et cadre de vie
- Orientation en matière de développement économique

Il a, notamment, été retenu dans le PADD un besoin de production de 140 logements sur 10 ans et un besoin en extension de 7.5 ha (4.5 ha en zone d'urbanisation future à vocation résidentielle dominante et 3 ha en zone de projets mixtes équipements /commerces/services/habitat).

Les orientations générales du PADD du PLU de Saint Martin le Beau ont fait l'objet de plusieurs débats en conseil communautaire le 22 septembre 2016, le 28 septembre 2017 et le 19 juillet 2018.

3. Le bilan de la concertation et arrêt du PLU.

Les modalités de concertation avec la population ont été définies en conseil municipal de Saint Martin le Beau le 10 octobre 2015.

Pour y répondre, la commune et la CCBVC ont mis en place les actions suivantes :

- les parutions dans la presse locale
- les affichages en mairie et au siège de la CCBVC
- les informations sur le site internet de la commune et de la CCBVC
- les réunions publiques (22 octobre 2016 avec 100 personnes environ et 9 octobre 2017 avec 40 personnes environ)
- des réunions de quartiers organisées par la commune (23 avril 2017, 23 et 24 mai 2017)
- 2 expositions publiques à des étapes différentes d'étude du PLU en mairie de Saint Martin le Beau (avril 2016 et octobre 2017)
- Registres de concertation mis à disposition du public en mairie de St Martin le Beau et au siège de la CCBVC : trois registres ouverts en mairie et un à la CCBVC. Une quarantaine de demandes a été reçue.

Le bilan de la concertation est un élément composant uniquement le dossier d'arrêt du PLU de Saint Martin le Beau.

Le conseil communautaire a donc tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU de Saint Martin le Beau le 28 mars 2019.

4. Consultation des Personnes Publiques Associées – Evaluation environnementale.

Après l'arrêt du dossier de PLU de Saint Martin le Beau, la consultation des personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu mi-avril 2019.

Les Personnes Publiques Associées avaient 3 mois pour transmettre leur avis à compter de la date de réception du dossier. Par conséquent, l'avis des Personnes Publiques Associées n'ayant pas transmis d'avis dans ce délai ou hors délais, est considéré comme favorable.

PPA	Date retour	Avis
Chambre des Métiers et de L'artisanat	26/04/2019	Pas de remarque
Azay sur Cher	10/05/2019	Favorable
Conseil régional Centre Val de Loire	19/05/2019	Pas d'observations
INAO	21/05/2019	Pas de remarque
GRT Gaz	04/06/2019	Remarques générales sur la prise en compte des canalisations gaz
CDPENAF	05/06/2019	Favorables avec réserves
CC Touraine Est Vallées	11/06/2019	Favorable
SCOT ABC	Avis connu mais non reçu	Favorable avec réserves
Etat	04/07/2019	Favorable avec réserves
Conseil Départemental	04/07/2019	Favorable avec réserves
Chambre d'Agriculture	10/07/2019	Favorable avec réserves
SATESE	02/07/2019	Pas d'observations
Nouvel Espace du Cher	22/07/2019 (hors délai)	Favorable avec réserves

En parallèle, l'autorité environnementale a été saisie puisque le PLU de Saint Martin le Beau a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas (décision du 16 mars 2018).

L'autorité environnementale a étudié le dossier de PLU arrêté et a émis des recommandations dans son avis reçu le 19 août 2019.

5. Enquête publique.

Mme La Présidente de la CCBVC a saisi le Tribunal Administratif d'Orléans en mai 2019 afin de demander la désignation d'un commissaire enquêteur en vue d'organiser l'enquête publique du dossier de PLU arrêté.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné, par courrier en date du 12 juin 2019, Mme Edith SAVELON en tant que commissaire enquêteur.

Mme La Présidente de la CCBVC a, par arrêté n°2019-125 en date du 04 juillet 2019, organisé l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté de Saint Martin le Beau.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 2 septembre au mardi 2 octobre 2019 avec registre en mairie de Saint Martin le Beau et au siège de la CCBVC.

Le dossier était disponible au siège de la CCBVC et à la mairie de Saint Martin le Beau aux jours et heures d'ouverture habituels respectifs ainsi que sur le site internet de la CCBVC.

Il a été défini les permanences du commissaire enquêteur suivantes :

- Le mercredi 4 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint Martin le Beau ;
- Le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint Martin le Beau ;
- Le samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint Martin le Beau ;
- Le vendredi 27 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCBVC ;
- Le mercredi 2 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Saint Martin le Beau

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la CCBVC et à la mairie de Saint Martin le Beau (également publié sur le site Internet de la CCBVC).

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal avec des interrogations sur lesquelles la CCBVC a apporté réponse. Durant les permanences, 21 observations ont été apportées aux registres.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 31 octobre 2019 (joints à la présente délibération). Il émet un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre de ces remarques.

6. Modifications apportées.

Les remarques et avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés.

De ce fait, quelques modifications mineures ont été apportées au dossier d'arrêt du PLU de Saint Martin le Beau. Ces modifications ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD et l'économie générale du projet.

Des rapports, joints en annexe de la présente délibération, précisent l'ensemble des modifications apportées au PLU après enquête publique et consultation des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 22 juin 2015 et en date du 30 octobre 2015 relançant la révision générale du POS,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour reprendre et achever la procédure de révision générale du POS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 acceptant de reprendre et d'achever la procédure de révision générale du POS de Saint-Martin-le-Beau,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU de la commune de Saint Martin le Beau lors des conseils communautaires du 22 septembre 2016, du 28 septembre 2017 et du 19 juillet 2018,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 16 mars 2018 soumettant le PLU de Saint Martin de le Beau à évaluation environnementale,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le Département,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 12 juin 2019 désignant Mme Edith SAVELON en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2019-125 en date du 04 juillet 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire,

Vu les recommandations de l'autorité environnementale reçues le 19 août 2019,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre et 2 octobre 2019 et les observations du public,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2019,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les PPA justifient quelques modifications mineures qui n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du PLU ni aux orientations générales du PADD,

Considérant que le PLU de Saint Martin le Beau, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (1 contre),

- DECIDE d'approuver le PLU de Saint Martin le Beau tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme d'un affichage au siège de la CCBVC et en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- DIT QUE la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité
- DIT QUE le dossier du PLU de Saint Martin le Beau approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CCBVC et à la mairie de Saint Martin le Beau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier,

b. Procédures hors territoire.

i. PLUi du Val de Cher Controis – Avis.

La CC du Val de Cher Controis nous a sollicités pour émettre un avis, en tant que Personne Publique Associée, sur le projet arrêté du PLUi du territoire de l'ex Val de Cher Controis.

Le PLUi a été prescrit le 30 novembre 2015 et a été arrêté lors de leur conseil communautaire du 28 octobre 2019.

Le dossier complet (version numérisée) est consultable au service urbanisme de la CCBVC.

Le dossier est consultable sur le lien de téléchargement suivant (sauf les annexes) :

<https://we.tl/t-uOpruw07Rv>

Voici quelques éléments du dossier pour appréhender leur projet :

➤ Situation et présentation du territoire ex-Val-de-Cher-Controis.

La Communauté de Communes ex-Val-de-Cher-Controis est située à l'extrême sud du département du Loir-et-Cher, dans la région Centre-Val de Loire.

Le territoire intercommunal se caractérise par :

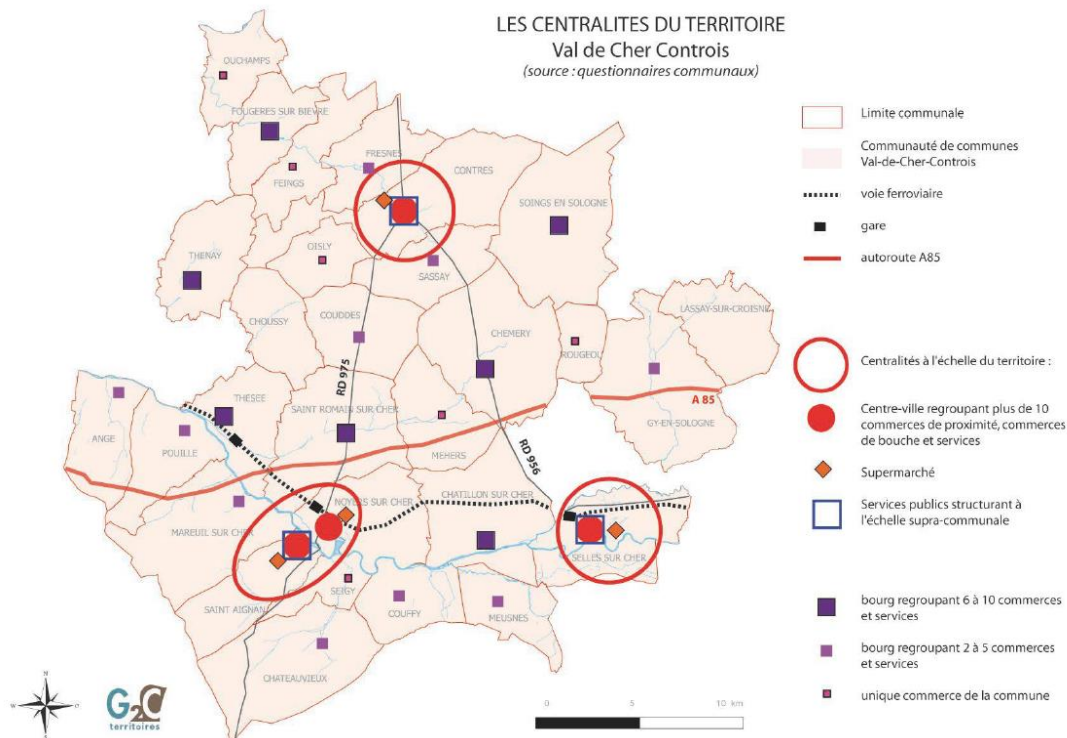
- Une superficie de près de 608,63 km²
- Une population d'environ 34 606 habitants en 2012, soit 10 % de la population départementale
- La présence de 24 communes (29 communes déléguées) : la commune nouvelle du Controis en Sologne a été créée le 1er janvier 2019 par la fusion des communes déléguées de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay.
- Une position stratégique entre les villes de Blois (à 25 km au Nord), de Tours (à 50 km à l'Ouest) et de Vierzon (à 50 km à l'Est).

➤ **Historique de la communauté de communes.**

La Communauté de Communes ex-Val de Cher Controis a émergé de la fusion des communautés du Controis et de Val-de-Cher-Saint-Aignan, par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013.

Cette fusion a également permis l'intégration de communes isolées telle qu'Angé et Saint- Romain-sur-Cher, ainsi qu'une extension du périmètre communautaire aux communes de Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, Selles-sur-Cher et Soings-en- Sologne.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes ex-Val de Cher Controis (24 communes et 29 communes déléguées) a fusionné avec la Communauté de Communes ex-Cher à la Loire (8 communes) pour former la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher Controis à 37 communes déléguées. Ces deux anciens périmètres se sont respectivement chacun dotés d'un PLUi. Ces deux PLUi bien que distincts ont été élaborés en cohérence l'un avec l'autre.



➤ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

- Axe 1 : développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique
- Axe 2 : Aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée
- Axe 3 : Affirmer l'identité rurale du territoire Val de Cher Controis
- Axe 4 : Préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire.

➤ **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

Au total, le projet de PLUi comptabilise 63 OAP :

- 49 OAP à vocation d'habitat, dont 17 secteurs en densification ;
- 5 OAP à vocation économique, tous en extension ;
- 3 OAP à vocation d'équipements publics, de loisirs ou de tourisme, dont 1 secteur en densification ;
- 4 OAP mixtes (habitat / équipement)

➤ **Eléments chiffrés :**

***Objectif de logement :**

Objectif de logement dans le PADD : 2300 logements neufs (pour la période 2019-2029)

A répartir selon l'armature locale suivante : 42% dans les centralités majeurs (Contres, Selles sur Cher et St Aignan), 24 % dans les centralités secondaires, 24% dans les centralités locales et 10% dans les communes rurales.

Nombre de logement retenus dans la partie réglementaire : 2290 logements neufs dont 1116 en densification

*** Consommation d'espace :**

Habitation : 75.7 ha mobilisés + 33.5ha des projets en cours soit un total de 109.2 ha

Economie : 8.9 ha en densification dans les zones actuelles + 100ha en extension

Equipements /loisirs : 28.9 ha (23.2ha équipement, 5.7 ha loisirs)

***Densité retenue :**

- Centralités majeures : 15 logements / ha
- Centralités secondaires : 12 logements / ha
- Centralités locales : 10 logements / ha
- Communes rurales : 8 logements / ha

La Commission Aménagement de l'Espace du 4 décembre 2019 a émis un avis favorable.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **EMET un avis favorable au dossier d'arrêt du PLUi du territoire de l'ex Val de Cher Controis.**
- o **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

21. Logements de secours.

a. Convention avec l'ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes Loire Touraine.

Madame PAPIN expose.

La Communauté de Communes a lancé un projet de création de 2 logements de secours, au 39 rue Gambetta à Bléré, dans une partie de l'ancienne gendarmerie (3^{ème} étage de la partie logement).

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a adopté le principe de gestion de ces logements par l'ASHAJ.

Selon la convention de gestion présentée, l'ASHAJ devra gérer les entrées et sorties dans les logements. Elle devra également assurer un accompagnement social global de la famille afin de permettre à celle-ci d'accéder à une solution d'hébergement ou de logement rapidement.

Les conditions d'admission sont les logements sont les suivantes :

- Trois cas d'extrême urgence, qui sont les personnes victimes d'un sinistre, les personnes victimes de violence nécessitant une mise à l'abri d'un ménage et les personnes sans-abris en période de plan hivernal de niveau 3 ;
- Les cas basés sur des critères objectifs définis dans la convention, qui permettent une sortie du logement dans un délai maximal de 6 mois.

La CCBVC contribue à hauteur de 5 000 euros par an (part fixe) pour la gestion des situations d'extrême urgence (personnes victimes d'un sinistre, violence nécessitant une mise à l'abri d'un ménage, plan hivernal de niveau 3).

L'accompagnement des autres situations sera facturé en fin d'année en fonction de l'occupation effective des logements, à raison de 2 500 euros maximum pour 6 mois d'accompagnement (part variable).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que les loyers potentiellement payés par les personnes logées seront reversés à la communauté de communes.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **AUTORISE la Présidente à confier la gestion des logements de secours à l'ASHAJ, selon les modalités de la convention précitée.**
- o **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

22. OPAH – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat.

- a. **Marché de service portant sur une mission de suivi et d'animation d'une OPAH –**
 - i. **AVENANT N°1 (sans impact financier) – Autorisation à signer.**

Madame PAPIN expose.

Par délibération n°2019-034 du 28 février 2019, la Communauté de communes a décidé d'attribuer le marché public de service portant sur une mission de suivi et d'animation d'une opération programmée de

l'amélioration de l'Habitat à la Association SOLIHA Indre-et-Loire pour un montant estimé de 335 592, 00 € HT.

Cette mission consiste à suivre la mise en œuvre et le bon déroulement de l'opération d'amélioration de l'habitat.

Soliha doit renseigner et conseiller les administrés, réaliser les diagnostics des logements, accompagner les propriétaires dans leurs demandes de subvention, etc.

Les modalités financières définies dans les pièces du marché étant erronées, un avenant n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché public est proposé. Il s'agit simplement de redéfinir les modalités de financement.

Celles-ci sont les suivantes : Les prestations exécutées par Soliha seront facturées à la CCBVC tous les trimestres. La part fixe et la part variable représenteront deux parties distinctes sur une même facture.

Le montant de la part fixe facturé sera identique tous les trimestres sur une année. La part variable sera fonction du nombre de dossiers traités par Soliha, dans la limite du nombre de dossiers maximum fixé par année dans la convention de financement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la Présidente à signer un avenant avec Soliha pour définir les modalités financières du marché portant sur une mission de suivi et d'animation d'une OPAH.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Octroi de subventions.

Madame PAPIN expose.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha.

Dans ce cadre, une convention de financement a été signée entre la CCBVC, l'ANAH et le Conseil Départemental dans laquelle la CCBVC s'engage à subventionner une partie des travaux effectués par les administrés, dans la limite de :

- 30 dossiers relatifs à la précarité énergétique.
- 10 dossiers relatifs à l'adaptation au logement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées

i. Précarité Énergétique.

Notre OPAH prévoit une subvention de 1 200 euros pour les travaux relatifs à la précarité énergétique de toute personne éligible aux aides de l'ANAH, à condition que le gain énergétique soit de minimum 40%.

En l'espèce, les travaux de Madame Quillacq sont l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries, l'installation d'un poêle à bois et d'une VMC. Le gain énergétique est de 43.2 %.

En date du 14 novembre 2019, la Commission Habitat a émis un avis favorable sur la demande de Madame Quillacq. Le dossier est joint à la convocation.

ii. Adaptation du logement aux personnes handicapées ou aux personnes âgées.

Notre OPAH prévoit une subvention de 1 200 euros pour les travaux relatifs à l'adaptation au logement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées de toute personne éligible aux aides de l'ANAH, à condition que le coût total des travaux dépasse 10 000 euros.

Les travaux de Monsieur et Madame Blondeau consistent en l'installation d'un monte-escalier.

En date du 14 novembre 2019, la Commission Habitat a émis un avis favorable sur la demande de Monsieur et Madame Blondeau.

Le dossier est joint à la convocation.

Le tableau ci-dessous reprend les deux dossiers et il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour l'octroi des deux subventions.

Nom	Thématiques	Travaux	Conditions	Montant de la subvention
Mme QUILLACQ	Précarité énergétique	> Isolation de combles > Remplacement de menuiseries > Installation d'un poêle à bois > Installation d'une VMC	Gain énergétique estimé supérieur ou égal à 40%	1 200 euros
M. et Mme BLONDEAU	Adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées	> Installation d'un monte escalier	Coût des travaux supérieur à 10 000 euros	1 200 euros

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'octroi de subventions telles que présentées, dans ce cadre de la Convention de financement signée entre la CCBVC, l'ANAH et le Conseil Départemental.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23. Programme Local de l'Habitat.

a. Attribution du Marché de service portant sur l'Elaboration d'un programme Local de l'Habitat (PLH).

Madame PAPIN expose.

Suite à la réalisation d'un premier Programme Local de l'Habitat de 2012 à 2017 et par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019, la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher (CCBVC) a décidé de lancer l'élaboration du bilan de ce PLH et l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il donne une ligne de conduite sur 6 ans.

Les différents documents qui composent un PLH sont :

- Un diagnostic de la situation existante sur le territoire ;
- Des orientations stratégiques, qui donnent la vision politique des élus sur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre ;
- Un programme d'actions opérationnelles qui découle des orientations définies précédemment.

Ces missions sont confiées à un prestataire extérieur. Le choix du prestataire se base sur le prix de la prestation, la méthodologie, l'organisation de l'équipe, les modalités de concertation et le planning proposé.

Lors de la COAMAPA en date du 18 novembre 2019, la Commission a choisi de retenir Guy Taieb Conseil pour un montant total de 41 350 euros HT.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Vu l'avis de la COAMAPA en date du 18 novembre 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la Présidente à signer le marché d'Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat avec la Société Guy Taieb Conseil, pour un montant de 41 350 euros HT.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

24. Motion & Vœu.

a. AdCF – Assemblée des Communautés de France.

Madame COCHIN expose.

La Communauté de Communes de Bléré- Val de Cher est membre de l'AdCF depuis de nombreuses années. Cette association regroupe la majorité des intercommunalités de France et œuvre pour le développement des intercommunalités. L'association rédige par ailleurs des notes juridiques pour l'exercice des compétences.

Lors de la dernière convention de l'AdCF à Nice, il a été proposé une motion à l'ensemble des EPCI membre.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la motion suivante :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour reformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques

(Communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la motion présentée,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Vœu relatif à la SIGNATURE d'un contrat territorial avec l'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE intégrant LES AMENAGEMENTS en faveur de la restauration, de la continuité écologique sur le Cher Aval.

Monsieur LOUAULT expose.

Dès 2013, sous l'impulsion des Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, une démarche a été engagée pour définir la stratégie d'un projet d'aménagement et de développement dans la vallée du Cher de Saint-Aignan à la confluence avec la Loire. Ils ont confié la réalisation d'une étude opérationnelle à l'Etablissement Public Loire. Elle a abouti au choix d'un scénario de restauration de la continuité écologique pour chacun des ouvrages concernés.

Au 1er janvier 2018, la loi GEMAPI a obligé les élus des territoires à constituer le Syndicat du Nouvel Espace du Cher pour la gestion de ses milieux aquatiques. La Communauté de communes a œuvré pour la mise en pace de ce syndicat.

Le département d'Indre-et-Loire, pour faciliter une action rapide dès 2017, s'est engagé à :

- Prendre la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la rivière de contournement du barrage de Civray-de-Touraine afin d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle, déjà livré en 2019 ;
- Accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) le syndicat du Nouvel Espace du Cher (NEC) dans la conduite des travaux de restauration des continuités écologiques dont ceux concernant le barrage de Savonnières ;
- Financer la réalisation des travaux de continuité écologique dans le cadre du futur contrat territorial en lien avec l'Agence de l'eau et le Conseil régional Centre Val de Loire.

Après une longue phase de concertation, le syndicat du NEC a établi une feuille de route sur la période 2020-2025. Les études et travaux sur les principaux affluents du Cher aval visant à contribuer à l'atteinte du bon état des eaux sont aussi prévus.

Cette stratégie de territoire, prérequis au contrat territorial, a vocation à définir pour 6 ans les grandes orientations des actions à fournir. Cet outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne lui permet de mobiliser ses financements, complétés par ceux du Conseil régional Centre Val-de-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Aujourd'hui la stratégie du territoire du NEC proposée dans le dialogue de gestion semble ne pas convenir notamment sur des points très précis : projets hydroélectriques, arasements partiels d'ouvrages non retenus.

En conséquence, l'agence de l'eau a la volonté de reporter à l'automne 2020 l'examen de la stratégie et du contrat par son conseil d'administration.

C'est pourquoi, nous demandons au Préfet de la Région Centre Val de Loire, Coordonnateur de Bassin, d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour permettre au Syndicat du NEC de déposer une stratégie de son territoire, une feuille de route sur 6 ans, ainsi qu'un contrat sur 3 ans incluant la réalisation de la rivière de contournement du barrage de Savonnières dès 2020, ceci pour permettre au conseil d'administration de l'agence de statuer sur la proposition des acteurs de territoire.

Cette proposition a été validée par le Conseil départemental et il est souhaitable que les 4 membres du NEC l'adoptent.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Coordonnateur de Bassin, d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour permettre au Syndicat du NEC de déposer une stratégie de son territoire, une feuille de route sur 6 ans, ainsi qu'un contrat sur 3 ans incluant la réalisation de la rivière de contournement du barrage de Savonnières dès 2020, ceci pour permettre au Conseil d'Administration de l'agence de statuer sur la proposition des acteurs de territoire.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son Représentant à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

25. Comités et Commissions.

- a. Culture & Sports le 22 octobre 2019.
- b. Commission d'Attribution des Places le 23 octobre 2019.
- c. COFIL Suivi des Gens du voyage le 6 novembre 2019.
- d. Habitat cadre de Vie gens du Voyage le 14 novembre 2019.
- e. COFIL ALSH Bléré - Accueil jeunes le 18 novembre 2019.
- f. Bureau exceptionnel « eau et assainissement » le 18 novembre 2019.
- g. COFIL Multi Accueils et Micro Crèche le 18 novembre 2019.
- h. Service à la Population le 20 novembre 2019.
- i. SCM Voirie le 26 novembre 2019.
- j. Culture & Sport le 27 novembre 2019.
- k. COFIL OPAH le 29 novembre 2019.
- l. Affaires Economiques & Tourisme le 2 décembre 2019.
- m. Aménagement de l'Espace le 4 décembre 2019.

26. Questions Diverses.

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Bureaux	Bureau & Maires	Conseils Communautaires
Mardi 21 janvier 2020 17h	Jeudi 23 janvier 2020 18h (Courçay)	Jeudi 30 janvier 2020 18h
Mardi 18 février 2020 17h	Jeudi 20 février 2020 18h (Saint Martin le Beau)	Jeudi 27 février 2020 18h

Ces dates sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation par le biais d'une convocation

La séance est levée à 20h46.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Béatrice BOYER

Les Elus Communautaires -